

**Direction**  
**Groupement Gestion des Risques**  
**Bureau Prévention Industrielle**  
**et Habitation**

Code Ets : B43322615  
Réf. Dossier : 57195  
Affaire suivie par :  
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires  
Cellule Autorisations et  
Fiscalité de l'Urbanisme  
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Présenté par : **SAS KRONOS IB VOGT 14**

Date de dépôt du dossier : 05/01/2021

Reçu le : 29/01/2021

Nom ou raison sociale : **SAS KRONOS IB VOGT 14**  
Adresse du projet : Lieu-dit Les Margarines – 51300 PLICHANCOURT

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 433 21 B0001

### DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la mise en place d'une centrale photovoltaïque. La surface de la parcelle est de 96650 m<sup>2</sup>. Le projet est prévu sur une zone de 4 ha.

Le projet est constitué de 10665 panneaux photovoltaïques de technologie cristalline avec une puissance unitaire de 470Wc. La puissance totale de l'installation est de 5MWc.

Les tables sont composées de 3 panneaux. Chaque rangée de tables comprendra au minimum 9 tables et 27 tables maximum. La longueur maximale des rangées de tables est de 160 mètres environs.

Deux types d'ancrage seront prévus dans le projet, sur plot béton ou ancrage de profondeur. La hauteur sous table sera de 0.50 mètres et l'arrête supérieure culminera à 3.50 mètres. Chaque rangée de tables sera espacée de 2.10 mètres.

Le site comportera un poste de livraison de 27 m<sup>2</sup>, implanté en dehors de la propriété. Deux postes de transformation de 9.65 m<sup>2</sup> maximum et un local maintenance de 29,74 m<sup>2</sup> seront implantés sur le site.

Le site est accessible depuis un chemin d'exploitation n°26. Un portail de 6 mètres est prévu pour accéder sur le site et une voie interne d'une largeur libre de 3,75 mètres.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement
- NF C 15-100
- Guide UTE C 15-712-1

## I - REMARQUES :

### 1 - Desserte – Accessibilité

- Le site devra être desservi par une voie engin conforme à la fiche technique 2.20 ci-jointe.
- Une voie devra desservir le périmètre de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.20 ci-jointe). La largeur de cette dernière devra être majorée à 5 mètres.

L'absence de cette voie peut être admise si un chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation. Par contre, des portails de 1.40 mètres minimum devront être implantés tous les 400 mètres.

- Une voie traversant les parcs de panneaux devra être prévue. Cette voie aura une largeur de 5 mètres et devra comporter deux portails opposés ou devra disposer d'une aire de retournement conforme à la fiche technique 2.17 ci-jointe.

Chaque voie traversante devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.

- **S'assurer que les caractéristiques des voies prévues soient conformes aux dispositions ci-dessus**
- **S'assurer que l'aire de retournement prévu soit conforme aux dispositions ci-dessus**

### 2 – Défense Incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâtiment est estimé à 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI devant se situer à 200 mètres du risque.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres du risque, d'une **capacité de 30 m<sup>3</sup> minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Une aire d'aspiration devra être créée avec une dimension de 4 mètres en largeur et 8 mètres en longueur. La prise d'aspiration devra être distante au plus de 5 mètres de l'aire d'aspiration.

- **Planter la réserve incendie de manière à répondre aux dispositions ci-dessus.**
- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques du SDIS de la Marne**
- **Planter l'aire d'aspiration de manière à ce que le stationnement de l'engin de lutte contre l'incendie ne neutralise pas la voie engin**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie.** Toute demande devra être transmise à : [prevision@sdis51.fr](mailto:prevision@sdis51.fr)

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie, ...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : [www.sdis51.fr/ressources](http://www.sdis51.fr/ressources).

## II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans inaltérables, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

## III- AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir les porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,

Colonel Hors Classe Pierre MASSON



Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

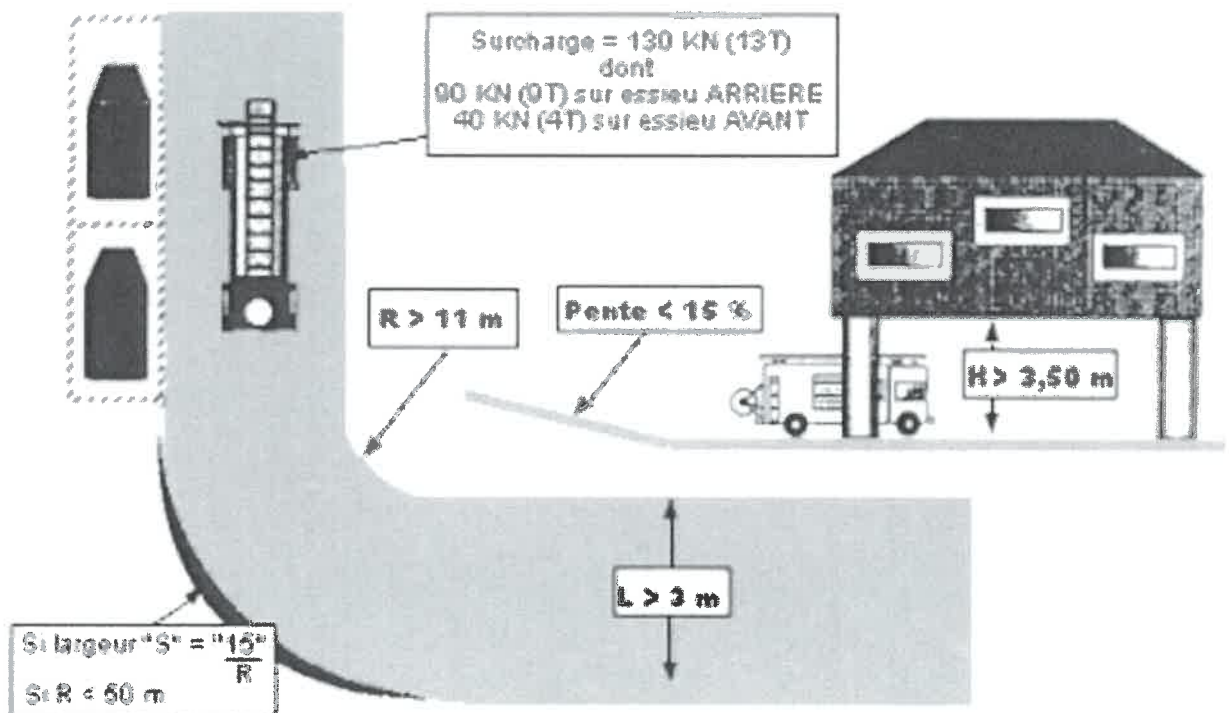
Caractéristiques des voies engis

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur  $l$ , bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
  - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieur à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
- Le rayon intérieur  $R \geq 11$  m,
- La sur-largeur  $S = 15/R$  si  $R < 50$  m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule :  $H \geq 3,50$  m
- La pente  $P \leq 15$  %.





Article R111-5 du Code de l'urbanisme :

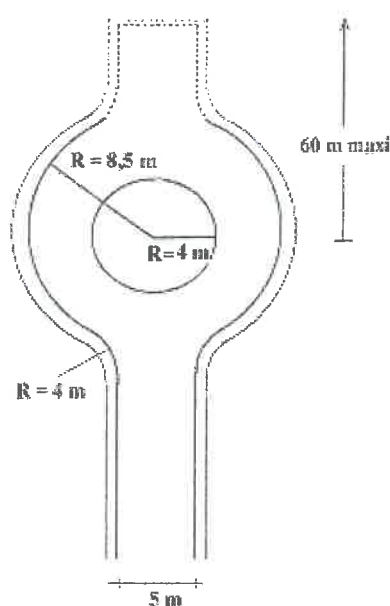
« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans les conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ».

Aires de retournement

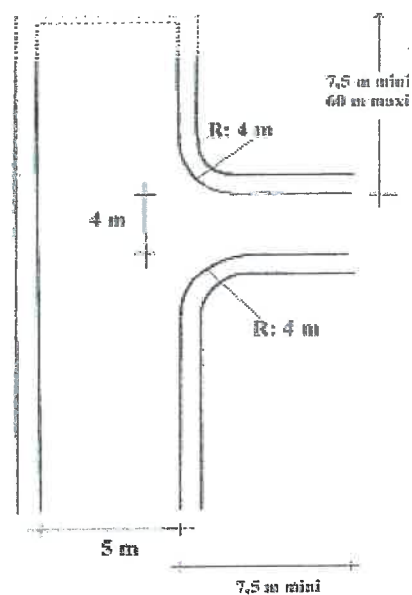
Les aires de retournement permettent une circulation plus facile des véhicules, au quotidien.

Pour les sapeurs-pompiers, elles facilitent la mise en œuvre et le repli éventuel des moyens.

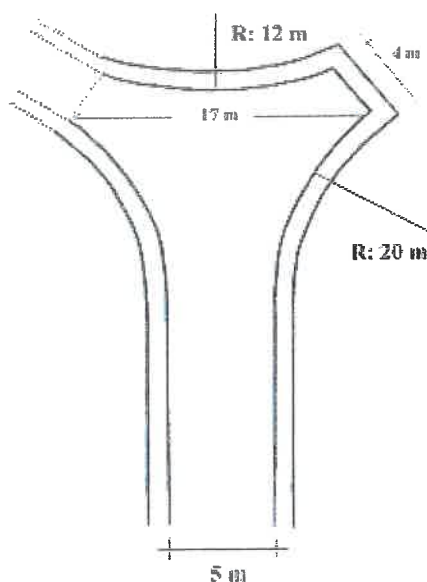
Le SDIS de la Marne préconise ainsi leur réalisation pour les voies en impasse de plus de 50 mètres.



Raquette circulaire



Raquette en T



Raquette en Y

